



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-164

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-07-27-00003 - Arrêté du 27 juillet 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie N° 5 (2 pages) Page 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-07-29-00003 - AR 139-2026 - Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production 14.169 (Géfosse-Fontenay Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam), situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (3 pages) Page 7

R28-2026-07-30-00002 - AR 140-2026 - Portant modification de l'arrêté n°058/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (Section V) ; (3 pages) Page 11

Direction interrégionale des douanes de Normandie /

R28-2026-07-30-00001 - Décision de délégation de signature de M. MENZ, directeur interrégional des douanes de Normandie, relative aux décisions administratives individuelles (Annexe A) (2 pages) Page 15

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2026-07-17-00004 - Décision 2026/2 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (42 pages) Page 18

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-07-24-00008 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale à compter du 01/08/2026 (4 pages) Page 61

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-07-29-00002 - 29 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION HARFLEUR AC 110 (2 pages) Page 66

R28-2026-07-29-00001 - Délégation signature cession L'AIGLE Frénéhard - Madame HEQUET (2 pages) Page 69

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2026-07-29-00004 - Arrêté inter-préfectoral n° SGAR/26-073 portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 80ter "Le Mont-Saint-Michel et sa baie" (2 pages) Page 72

R28-2026-07-31-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de Normandie (8 pages)	Page 75
R28-2026-07-28-00002 - Arrêté n° SGAR/26-072 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 84
R28-2026-07-08-00010 - Décision n° SGAR 26-065 portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) (1 page)	Page 89

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2026-05-26-00005 - Arrêté n° 26-039 autorisant la prorogation de l'arrêté n° 21-001 du 19 janvier 2021 portant attribution de subvention au titre du pacte territorial pour la transition écologique et industrielle (2 pages)	Page 91
--	---------

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-07-27-00003

Arrêté du 27 juillet 2026 portant nomination des
membres de l'instance régionale de la protection
sociale des travailleurs indépendants de
Normandie N° 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 27 juillet 2026

**portant nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie**

N° : 5

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 9 et 13 janvier, 9 février 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre titulaire de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie en tant que représentant des travailleurs indépendants, et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Noémie PAGENOT, en remplacement de M. Thibault NIVIERE.

En conséquence, le siège de membre suppléant de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie en tant que représentant des travailleurs indépendants, et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 27 juillet 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-29-00003

AR 139-2026 - Fixant les dates et horaires
d'exploitation des gisements de coques des
zones de production 14.169 (Géfosse-Fontenay
Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud - le
Wigwam), situées sur le littoral de la commune
de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 139/2026

**Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production
14.169 (Géfosse-Fontenay Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam),
situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 119/2026 du 06 juillet 2026 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-169 « Géfosse-Fontenay Nord » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam », situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 0461/2026 du 18 mai 2026 portant nomination par intérim aux fonctions de Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques des zones de production 14.169 (Géfosse-Fontenay Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam), conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 119/2026 susvisé et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Géfosse – Août 2026

La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du sol.

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
03/08/26	08:30	05:30	10:30	82
04/08/26	09:01	06:01	11:01	77
05/08/26	09:34	06:34	11:34	70
06/08/26	10:15	07:15	12:15	61
07/08/26	11:13	08:13	13:13	52
WE				
10/08/26	15:29	12:29	17:29	59
11/08/26	16:38	13:38	18:38	74
12/08/26	17:38	14:38	19:38	87
13/08/26	18:28	15:28	20:28	97
14/08/26	06:53	04:51	08:53	102
WE				
17/08/26	08:40	05:40	10:40	90
18/08/26	09:08	06:08	11:08	78
19/08/26	09:34	06:34	11:34	64
20/08/26	10:04	07:04	12:04	49
21/08/26	10:53	07:53	12:53	36
WE				
24/08/26	15:26	12:26	17:26	38
25/08/26	16:14	13:14	18:14	51
26/08/26	16:55	13:55	18:55	63
27/08/26	17:34	14:34	19:34	74
28/08/26	18:11	15:11	20:11	83
WE				
31/08/26	07:39	05:17	09:39	93

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas
LEPERLIER
lucas.leperlier
r

Signature
numérique de
Lucas LEPERLIER
lucas.leperlier
Date : 2026.07.29
16:30:21 +02'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du
contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DG AMPA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen,
Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-30-00002

AR 140-2026 - Portant modification de l'arrêté
n°058/2007 réglementant l'usage des filets
remorqués à moins de trois milles de la laisse de
basse mer du département du Calvados et de
l'est du département de la Manche (Section V) ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 juillet 2026

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°140/2026

Portant modification de l'arrêté n°058/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (Section V) ;

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°058/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n°135/2026 du 24 juillet 2026 portant modification de l'arrêté n°058/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (Section V) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 octobre 2023 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de Seine occidentale ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu la décision n°0461/2026 du 18 mai 2026 portant nomination par intérim aux fonctions de Chef de Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 21 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 16 de la section V de l'arrêté n°058/2007 susvisé est complété comme suit :

« La pêche du Bouquet d'Europe (*palaemon serratus*) au moyen de filets remorqués est interdite dans le secteur « zone témoin » tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 12 octobre 2023 susvisé. »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la
réglementation et du contrôle
des activités maritimes par
interim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
DPMA – BGR
DGAL

Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne
Pêcheurs de loisir / membres titulaire du Comité de façade de
la pêche maritime de loisir
IFREMER
OFB

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2026-07-30-00001

Décision de délégation de signature de M. MENZ,
directeur interrégional des douanes de
Normandie, relative aux décisions
administratives individuelles (Annexe A)

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

..... PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 28 juillet 2026 ;

Article 1^{er}— Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, **l'adjoint en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision**, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2— Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents du poste comptable de la recette interrégionale des douanes et droits indirects au Havre dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision**, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des services des directions régionales des douanes et droits indirects de Caen, Le Havre et Rouen dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B1 à I-B3³** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des divisions des directions régionales des douanes de Caen, Le Havre et Rouen dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 à I-C4⁴** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des bureaux de douane des directions régionales des douanes de Caen, Le Havre et Rouen dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D9⁵** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des unités de surveillance des directions régionales des douanes de Caen, Le Havre et Rouen dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E9⁶** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Rouen, le 28 juillet 2026



Perry MENZ

Date de l'affichage : 28/07/2026

- 3 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des directions régionales.
- 4 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des divisions.
- 5 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des bureaux de douanes.
- 6 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des unités de surveillance.

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-07-17-00004

Décision 2026/2 du directeur régional à Rouen
portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional à Rouen dans les
domaines gracieux et contentieux en matière de
contributions indirectes ainsi que pour les
transactions en matière de douane et d'argent
liquide

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 17 JUIL. 2026

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2026/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes

transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COREDO 

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LECLERCQ Arnaud	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	7500	30000	7500	7500	7500
SUE Charles-Emmanuel	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck	7500	30000	7500	7500	7500
BERTI Jean-Laye	40000	40000	40000	40000	40000
COULIBEU Sebastian	7500	30000	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane	60000	60000	60000	60000	60000
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
TISSIER BIGOT Karine	40000	40000	40000	40000	40000

Annexe II à la décision n° 2026/2 du 17 juil. 2026 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction de l'article L.613-1 du code des douanes*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONIN Erwan	40000	40000	40000	40000	40000
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LECLERCQ Arnaud	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	30000	7500	7500	7500	30000
SUE Charles-Emmanuel	30000	7500	7500	7500	7500
TESSON Franck	30000	7500	7500	7500	7500
BERTI Jean-Laye	40000	40000	40000	40000	40000
COULIBEUF Sebastien	30000	7500	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane	60000	60000	60000	60000	60000
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
TISSIER BIGOT Karine	40000	40000	40000	40000	40000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DUMONTIER Arnaud	3750	750	0	3750
VALETTE Florian	3750	750	0	3750
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
BUHERNE Remi	3750	750	750	3750
CATESSON Remy	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
COUTURE Enzo	3750	750	1500	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
GONTIER Cedric	3750	750	750	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
MC KEOWN Benjamin	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PERDOMINI Maxime	3750	750	750	3750
PETIT Gaetan	3750	750	750	3750
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	15000	7500	1500	15000
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
ATTARD Nathalie	3750	750	750	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BERTI Jean-Laye	15000	7500	1500	15000
BIN Anthony	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	1500	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
COULIBEU Sebastian	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750

DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha	3750	750	750	3750
FRANCOIS Florent	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier	3750	750	1500	3750
GEFFROY Alexandre	3750	750	750	3750
GUILLARD Laurent	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey	3750	750	750	3750
LEFEBVRE Jean-Paul	3750	750	1500	3750
MAITRE Frederic	3750	750	1500	3750
MAOULIN David	3750	750	750	3750
MUNOZ Thomas	3750	750	750	3750
NIEPCERON Fanny	3750	750	1500	3750
NIGLIO Kevin	3750	750	750	3750
NIGLIO Margaux	3750	750	1500	3750
PONCHEL Ludivine	3750	750	1500	3750
PRUVOT Mathieu	3750	750	1500	3750
RICCIARDI Stephane	15000	7500	1500	15000
SADOINE Frederic	3750	750	750	3750
SIKORA Maxym	3750	750	750	3750
TAUZY Virginie	3750	750	750	3750
TCHICAYA Camille	3750	750	1500	3750
THEVENIN Frederic	3750	750	750	3750
TIBLE Norbert	3750	750	1500	3750
TOURNAY Gervais	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin	3750	750	750	3750
TREFOUX Christophe	3750	750	750	3750
UGOLIN Mathieu	3750	750	1500	3750
BLARD Gregory	3750	750	750	3750
FEURAY Laure	3750	750	750	3750
FOULON Annie	15000	7500	1500	15000
GREUEZ Bertrand	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami	3750	750	1500	3750
HAMBLLOT Thierry	3750	750	1500	3750
MOKE Daniel	3750	750	1500	3750
MORGANTI Gianni	3750	750	1500	3750
NICOLAS Jean-Francois	3750	750	1500	3750
RAGUENEAU Marine	3750	750	1500	3750
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	3750	750	1500	3750
TISSIER BIGOT Karine	15000	7500	1500	15000

ZDUNIAK Christophe	3750	750	1500	3750
--------------------	------	-----	------	------

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DUMONTIER Arnaud	0	300	3000
VALETTE Florian	0	300	3000
CONIN Erwan	1500	3000	15000
BOULANGER Hugo	1500	300	3000
BUHERNE Remi	1500	300	3000
CATESSON Remy	1500	300	3000
CHAUSSIERE David	1500	300	3000
COUTURE Enzo	1500	300	3000
DEFRETIN Julien	1500	300	3000
GONTIER Cedric	1500	300	3000
HUGUET Benoit	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien	1500	300	3000
LE BRUN Guillaume	1500	300	3000
MC KEOWN Benjamin	1500	300	3000
NICOUD Fabrice	1500	3000	15000
PERDOMINI Maxime	1500	300	3000
PETIT Gaetan	1500	300	3000
PODEUR Marion	1500	300	3000
SCORDIA Yann	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel	1500	1500	7500
TAVERNIER Marc	1500	300	3000
TESSON Franck	1500	1500	7500
ATTARD Nathalie	1500	300	3000
AUJOLAS Audrey	1500	300	3000
BERTI Jean-Laye	1500	1500	7500
BIN Anthony	1500	300	3000
BOITEL Raphael	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure	1500	300	3000
CHARPENTIER Yann	1500	300	3000
COULIBEUF Sebastien	1500	1500	7500
DACHEVILLE Damien	1500	300	3000
DALLO Franck	1500	300	3000
DEMAY Marianne	1500	300	3000
DEVOS Delphine	1500	300	3000

DUVAL Mathilde	1500	300	3000
FERMENT Marie-Joséphine	1500	300	3000
FONLUPT Fabien	1500	300	3000
FOURNO Natacha	1500	300	3000
FRANCOIS Florent	1500	300	3000
FRESNARD Xavier	1500	300	3000
GEFFROY Alexandre	1500	300	3000
GUILLARD Laurent	1500	300	3000
LAISNE Audrey	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul	1500	300	3000
MAITRE Frederic	1500	300	3000
MAOULIN David	1500	300	3000
MUNOZ Thomas	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny	1500	300	3000
NIGLIO Kevin	1500	300	3000
NIGLIO Margaux	1500	300	3000
PONCHEL Ludivine	1500	300	3000
PRUVOT Mathieu	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane	1500	3000	15000
SADOINE Frederic	1500	300	3000
SIKORA Maxym	1500	300	3000
TAUZY Virginie	1500	300	3000
TCHICAYA Camille	1500	300	3000
THEVENIN Frederic	1500	300	3000
TIBLE Norbert	1500	300	3000
TOURNAY Gervais	1500	300	3000
TRAVERT Kevin	1500	300	3000
TREFOUX Christophe	1500	300	3000
UGOLIN Mathieu	1500	300	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Francoise	illimité	6000	30000
DUMONTIER Arnaud	illimité	600	6000
VALETTE Florian	0	600	6000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
LECLERCQ Arnaud	illimité	9000	45000
BLET Frederic	0	1500	7500
DEBAS Frederic	0	1500	7500
FIN Xavier	0	1500	7500
FOURCASSA Martial	1500	1500	7500
GARIN Damien	0	1500	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	6000	30000
GROSVALET Yvon	illimité	6000	30000
HERICHER Camille	0	1500	7500
HOMRI Hafida	0	1500	7500
JUSTIN Didier	0	1500	7500
LE CHUITON Sophie	0	1500	7500
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
PRIEUL Nicolas	1500	1500	7500
ROULLEAU Simon	0	1500	7500
VALLET Philippe	1500	1500	7500
BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BUHERNE Remi	illimité	600	6000
CATESSON Remy	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
COUTURE Enzo	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
GONTIER Cedric	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
MC KEOWN Benjamin	illimité	600	6000

NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PERDOMINI Maxime	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	1500	7500
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
ATTARD Nathalie	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000
BERTI Jean-Laye	illimité	1500	7500
BIN Anthony	illimité	600	6000
BOITEL Raphael	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
COULIBEU Sebastian	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000
DALLO Franck	illimité	600	6000
DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GEFFROY Alexandre	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MAOULIN David	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
PONCHEL Ludvine	illimité	600	6000
PRUVOT Mathieu	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane	illimité	3000	15000
SADOINE Frederic	illimité	600	6000
SIKORA Maxym	illimité	600	6000
TAUZY Virginie	illimité	600	6000
TCHICAYA Camille	illimité	600	6000

THEVENIN Frederic	illimité	600	6000
TIBLE Norbert	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
FOULON Annie	illimité	6000	30000
TISSIER BIGOT Karine	illimité	6000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Francoise	illimité	6000	30000
DUMONTIER Arnaud	illimité	600	6000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
LECLERCQ Arnaud	illimité	9000	45000
FOURCASSA Martial	1500	1500	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	6000	30000
GROSVALET Yvon	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
PRIEUL Nicolas	1500	1500	7500
VALLET Philippe	1500	1500	7500
BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BUHERNE Remi	illimité	600	6000
CATESSON Remy	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
COUTURE Enzo	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
GONTIER Cedric	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
MC KEOWN Benjamin	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PERDOMINI Maxime	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	1500	7500
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
ATTARD Nathalie	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000

BERTI Jean-Laye	illimité	1500	7500
BIN Anthony	illimité	600	6000
BOITEL Raphael	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000
DALLO Franck	illimité	600	6000
DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GEFFROY Alexandre	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MAOULIN David	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	600	6000
PRUVOT Mathieu	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane	illimité	3000	15000
SADOINE Frederic	illimité	600	6000
SIKORA Maxym	illimité	600	6000
TAUZY Virginie	illimité	600	6000
TCHICAYA Camille	illimité	600	6000
THEVENIN Frederic	illimité	600	6000
TIBLE Norbert	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
FOULON Annie	illimité	6000	30000
TISSIER BIGOT Karine	illimité	6000	30000

Annexe VII à la décision n° 2026/2 du 17 juil. 2026 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
DUMONTIER Arnaud	illimité	6000
VALETTE Florian	0	6000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
BLET Frederic	0	7500
DEBAS Frederic	0	7500
FIN Xavier	0	7500
GARIN Damien	0	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
HERICHER Camille	0	7500
HOMRI Hafida	0	7500
JUSTIN Didier	0	7500
LE CHUITON Sophie	0	7500
LEMEE Xavier	illimité	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
ROULLEAU Simon	0	7500
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CATESSON Remy	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
COUTURE Enzo	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
GONTIER Cedric	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
MC KEOWN Benjamin	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PERDOMINI Maxime	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	7500

TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
ATTARD Nathalie	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BERTI Jean-Laye	illimité	7500
BIN Anthony	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000
DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GEFFROY Alexandre	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MAOULIN David	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIEPCERON Fanny	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
PRUVOT Mathieu	illimité	6000
RICCIARDI Stephane	illimité	15000
SADOINE Frederic	illimité	6000
SIKORA Maxym	illimité	6000
TAUZY Virginie	illimité	6000
TCHICAYA Camille	illimité	6000
THEVENIN Frederic	illimité	6000
TIBLE Norbert	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000

FOULON Annie	illimité	30000
TISSIER BIGOT Karine	illimité	30000

Annexe VIII à la décision n° 2026/2 du 17 juil. 2026 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
DUMONTIER Arnaud	illimité	6000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CATESSON Remy	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
COUTURE Enzo	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
GONTIER Cedric	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
MC KEOWN Benjamin	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PERDOMINI Maxime	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	7500
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
ATTARD Nathalie	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BERTI Jean-Laye	illimité	7500
BIN Anthony	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500

DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000
DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GEFFROY Alexandre	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MAOULIN David	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIEPCERON Fanny	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
PRUVOT Mathieu	illimité	6000
RICCIARDI Stephane	illimité	15000
SADOINE Frederic	illimité	6000
SIKORA Maxym	illimité	6000
TAUZY Virginie	illimité	6000
TCHICAYA Camille	illimité	6000
THEVENIN Frederic	illimité	6000
TIBLE Norbert	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000
FOULON Annie	illimité	30000
TISSIER BIGOT Karine	illimité	30000

Annexe IX à la décision n° 2026/2 du 17 juil. 2026 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
LECLERCQ Arnaud	5000	20000
GOUESSE Anne-Elisabeth	5000	20000
LEMEE Xavier	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
SUE Charles-Emmanuel	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
BERTI Jean-Laye	5000	20000
COULIBEUFE Sebastien	5000	20000
RICCIARDI Stephane	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
TISSIER BIGOT Karine	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2026/2 du 17 juil. 2026 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
LECLERCQ Arnaud	5000	20000
GOUESSE Anne-Elisabeth	5000	20000
LEMEE Xavier	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
SUE Charles-Emmanuel	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
BERTI Jean-Laye	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
RICCIARDI Stephane	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
TISSIER BIGOT Karine	5000	20000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 17 JUIL. 2026

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.



Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 42987	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 43321	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 50256	7500	30000	7500	7500	7500
Matricule 51102	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 52285	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 52332	7500	30000	7500	7500	7500
Matricule 53433	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 53749	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55030	7500	30000	7500	7500	7500
Matricule 59494	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 61798	7500	30000	7500	7500	7500

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction de l'article L.613-1 du code des douanes*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 42987	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 43321	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 50256	30000	7500	7500	7500	30000
Matricule 51102	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 51958	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 52285	60000	60000	60000	60000	60000
Matricule 52332	30000	7500	7500	7500	7500
Matricule 53433	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 53749	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55030	30000	7500	7500	7500	7500
Matricule 59494	40000	40000	40000	40000	40000
Matricule 61798	30000	7500	7500	7500	7500

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 39889	3750	750	1500	3750
Matricule 43321	15000	7500	1500	15000
Matricule 43489	3750	750	1500	3750
Matricule 45186	3750	750	750	3750
Matricule 45565	3750	750	750	3750
Matricule 50256	15000	7500	1500	15000
Matricule 51102	15000	7500	1500	15000
Matricule 51789	3750	750	750	3750
Matricule 51958	15000	7500	1500	15000
Matricule 52332	15000	7500	1500	15000
Matricule 52340	3750	750	750	3750
Matricule 53433	15000	7500	1500	15000
Matricule 53528	3750	750	1500	3750
Matricule 53550	3750	750	750	3750
Matricule 53646	3750	750	1500	3750
Matricule 55030	15000	7500	1500	15000
Matricule 55042	3750	750	1500	3750
Matricule 55838	3750	750	750	3750
Matricule 56013	3750	750	1500	3750
Matricule 56222	3750	750	1500	3750
Matricule 56320	3750	750	1500	3750
Matricule 56674	3750	750	1500	3750
Matricule 56953	3750	750	1500	3750
Matricule 57176	3750	750	1500	3750
Matricule 57478	3750	750	750	3750
Matricule 58441	3750	750	750	3750
Matricule 58534	3750	750	750	3750
Matricule 59108	3750	750	1500	3750

Matricule 59494	15000	7500	1500	15000
Matricule 59886	3750	750	1500	3750
Matricule 59956	3750	750	1500	3750
Matricule 60561	3750	750	750	3750
Matricule 60648	3750	750	750	3750
Matricule 60786	3750	750	750	3750
Matricule 61245	3750	750	750	3750
Matricule 61798	15000	7500	1500	15000
Matricule 61893	3750	750	1500	3750
Matricule 62346	3750	750	750	3750
Matricule 62538	3750	750	750	3750
Matricule 62628	3750	750	750	3750
Matricule 62743	3750	750	1500	3750
Matricule 62815	3750	750	1500	3750
Matricule 63223	3750	750	1500	3750
Matricule 63262	3750	750	1500	3750
Matricule 63266	3750	750	1500	3750
Matricule 63420	3750	750	1500	3750
Matricule 63432	3750	750	750	3750
Matricule 63634	3750	750	1500	3750
Matricule 63832	3750	750	1500	3750
Matricule 64048	3750	750	750	3750
Matricule 64230	3750	750	1500	3750
Matricule 64728	3750	750	750	3750
Matricule 64890	3750	750	750	3750
Matricule 65062	3750	750	750	3750
Matricule 65116	3750	750	1500	3750
Matricule 65714	3750	750	750	3750
Matricule 65728	3750	750	750	3750
Matricule 65980	3750	750	750	3750
Matricule 66208	3750	750	750	3750
Matricule 66322	3750	750	0	3750
Matricule 66386	3750	750	1500	3750
Matricule 66440	3750	750	750	3750
Matricule 66526	3750	750	750	3750
Matricule 66626	3750	750	750	3750
Matricule 67014	3750	750	750	3750
Matricule 67056	3750	750	750	3750
Matricule 67154	3750	750	750	3750
Matricule 67296	3750	750	1500	3750
Matricule 67334	3750	750	0	3750
Matricule 67408	3750	750	750	3750
Matricule 67622	3750	750	750	3750
Matricule 67676	3750	750	750	3750

Matricule 67726	3750	750	750	3750
Matricule 67790	3750	750	750	3750
Matricule 67795	3750	750	1500	3750
Matricule 67843	3750	750	1500	3750

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45186	1500	300	3000
Matricule 45565	1500	300	3000
Matricule 50256	1500	3000	15000
Matricule 51102	1500	3000	15000
Matricule 51958	1500	3000	15000
Matricule 52332	1500	1500	7500
Matricule 52340	1500	300	3000
Matricule 53528	1500	300	3000
Matricule 53550	1500	300	3000
Matricule 55030	1500	1500	7500
Matricule 55042	1500	300	3000
Matricule 55838	1500	300	3000
Matricule 56222	1500	300	3000
Matricule 56320	1500	300	3000
Matricule 56674	1500	300	3000
Matricule 57176	1500	300	3000
Matricule 57478	1500	300	3000
Matricule 58534	1500	300	3000
Matricule 59108	1500	300	3000
Matricule 59494	1500	1500	7500
Matricule 59886	1500	300	3000
Matricule 60561	1500	300	3000
Matricule 60648	1500	300	3000
Matricule 60786	1500	300	3000
Matricule 61245	1500	300	3000
Matricule 61798	1500	1500	7500
Matricule 61893	1500	300	3000
Matricule 62346	1500	300	3000
Matricule 62538	1500	300	3000
Matricule 62628	1500	300	3000
Matricule 62743	1500	300	3000

Matricule 62815	1500	300	3000
Matricule 63223	1500	300	3000
Matricule 63262	1500	300	3000
Matricule 63266	1500	300	3000
Matricule 63420	1500	300	3000
Matricule 63432	1500	300	3000
Matricule 63634	1500	300	3000
Matricule 64048	1500	300	3000
Matricule 64230	1500	300	3000
Matricule 64728	1500	300	3000
Matricule 64890	1500	300	3000
Matricule 65062	1500	300	3000
Matricule 65116	1500	300	3000
Matricule 65714	1500	300	3000
Matricule 65728	1500	300	3000
Matricule 65980	1500	300	3000
Matricule 66208	1500	300	3000
Matricule 66322	0	300	3000
Matricule 66386	1500	300	3000
Matricule 66440	1500	300	3000
Matricule 66526	1500	300	3000
Matricule 66626	1500	300	3000
Matricule 67014	1500	300	3000
Matricule 67056	1500	300	3000
Matricule 67154	1500	300	3000
Matricule 67296	1500	300	3000
Matricule 67334	0	300	3000
Matricule 67408	1500	300	3000
Matricule 67622	1500	300	3000
Matricule 67676	1500	300	3000
Matricule 67726	1500	300	3000
Matricule 67790	1500	300	3000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PY« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	1500	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45186	illimité	600	6000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 50592	0	1500	7500
Matricule 51102	illimité	3000	15000
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53307	0	1500	7500
Matricule 53433	illimité	6000	30000
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 56964	0	1500	7500
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 57478	illimité	600	6000

Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 58878	0	1500	7500
Matricule 59108	illimité	600	6000
Matricule 59494	illimité	1500	7500
Matricule 59732	0	1500	7500
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 60786	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	1500	1500	7500
Matricule 61798	illimité	1500	7500
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62346	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63223	illimité	600	6000
Matricule 63262	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63743	1500	1500	7500
Matricule 64048	illimité	600	6000
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65116	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	0	600	6000
Matricule 66386	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 66677	0	1500	7500
Matricule 67008	0	1500	7500
Matricule 67014	illimité	600	6000
Matricule 67056	illimité	600	6000

Matricule 67154	illimité	600	6000
Matricule 67296	illimité	600	6000
Matricule 67334	illimité	600	6000
Matricule 67408	illimité	600	6000
Matricule 67622	illimité	600	6000
Matricule 67676	illimité	600	6000
Matricule 67695	0	1500	7500
Matricule 67703	0	1500	7500
Matricule 67726	illimité	600	6000
Matricule 67790	illimité	600	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	1500	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45186	illimité	600	6000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 51102	illimité	3000	15000
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53433	illimité	6000	30000
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 57478	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 59108	illimité	600	6000
Matricule 59494	illimité	1500	7500

Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 60786	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	1500	1500	7500
Matricule 61798	illimité	1500	7500
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62346	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63223	illimité	600	6000
Matricule 63262	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63743	1500	1500	7500
Matricule 64048	illimité	600	6000
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65116	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66386	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 67014	illimité	600	6000
Matricule 67056	illimité	600	6000
Matricule 67154	illimité	600	6000
Matricule 67296	illimité	600	6000
Matricule 67334	illimité	600	6000
Matricule 67408	illimité	600	6000
Matricule 67622	illimité	600	6000
Matricule 67676	illimité	600	6000
Matricule 67726	illimité	600	6000
Matricule 67790	illimité	600	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45186	illimité	6000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 50592	0	7500
Matricule 51102	illimité	15000
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53307	0	7500
Matricule 53433	illimité	30000
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56964	0	7500
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 57478	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 58878	0	7500
Matricule 59108	illimité	6000
Matricule 59494	illimité	7500

Matricule 59732	0	7500
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 60786	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	7500
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62346	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63223	illimité	6000
Matricule 63262	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 64048	illimité	6000
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65116	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	0	6000
Matricule 66386	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66677	0	7500
Matricule 67008	0	7500
Matricule 67014	illimité	6000
Matricule 67056	illimité	6000
Matricule 67154	illimité	6000
Matricule 67296	illimité	6000
Matricule 67334	illimité	6000
Matricule 67408	illimité	6000
Matricule 67622	illimité	6000
Matricule 67676	illimité	6000

Matricule 67695	0	7500
Matricule 67703	0	7500
Matricule 67726	illimité	6000
Matricule 67790	illimité	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45186	illimité	6000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 51102	illimité	15000
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53433	illimité	30000
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 57478	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 59108	illimité	6000
Matricule 59494	illimité	7500
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000

Matricule 60786	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	7500
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62346	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63223	illimité	6000
Matricule 63262	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 64048	illimité	6000
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65116	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66386	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000
Matricule 67056	illimité	6000
Matricule 67154	illimité	6000
Matricule 67296	illimité	6000
Matricule 67334	illimité	6000
Matricule 67408	illimité	6000
Matricule 67622	illimité	6000
Matricule 67676	illimité	6000
Matricule 67726	illimité	6000
Matricule 67790	illimité	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 44728	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51102	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53433	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 59494	5000	20000
Matricule 61798	5000	20000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 44728	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51102	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53433	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 59494	5000	20000
Matricule 61798	5000	20000

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-07-24-00008

Délégation de signature en matière d'évaluation
domaniale à compter du 01/08/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur général des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'État, Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FABREGUES :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint à la Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MARTY :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques ;

à l'effet de signer au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Virginie BRETON, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Gilles GARZAC, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques

- Madame Isabelle LUNA, Inspectrice des finances publiques

- Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques

- Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Arnaud STEPHAN, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Stéphane THIERRY, Inspecteur des finances publiques

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4. - Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'État, Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FABREGUES :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint à la Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MARTY :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'État ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;
- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Monsieur le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 et de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 24 juillet 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2026-07-29-00002

29 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
HARFLEUR AC 110



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général par Intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, le 17 février 2020, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019, et délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés » titulaire d'un office notarial au HAVRE, 109 boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SELARL « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés » par lequel cet établissement procède à la cession au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dont le siège est au HAVRE, 19 rue Georges Braque, numéro Siren 200084952,

D'une parcelle de terrain située à HARFLEUR (76700) 14 impasse des Prés, cadastrée section AC numéro 110 pour une contenance de 340 m².

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES (298.427,05 euros) Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 4 août 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 138.645,80 €, éviction pour 103.000€, frais d'acquisition pour 7.043,41 €, soit un prix Hors Taxes de 248.689,21 €, auquel s'ajoute la TVA sur prix total d'un montant de 49.737,84 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,

Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 29/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  youtrust

Notifiée à Madame Agnès GIRARD,

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Signé le 29/07/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  youtrust

EPF Normandie

R28-2026-07-29-00001

Délégation signature cession L'AIGLE Frénéhard -
Madame HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de l'Aigle, le 19 décembre 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 octobre 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Emmanuel GAULARD, Fabienne CARPENTIER-LEBEAUT, Audrey LEMONNIER-HIESSE, Olivia LOUWAGIE-CHAUVOIS et Paul GAULARD », titulaire d'un office notarial à L'AIGLE (Orne), 13 Rue du Bec 'Ham, avec le concours à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de l'AIGLE, personne morale dont l'adresse est à L'AIGLE (61300), Place Fulbert de Beina, identifiée au SIREN sous le numéro 216102145,

- D'un terrain correspondant à l'ancienne friche de l'entreprise « Frénéhard et Michaux », après démolition des bâtiments, situé à l'AIGLE (61300), Rue Louis Lethiec, cadastré section AE n°s 10, 14, 303, 304 et 316 et sur la commune de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE (61300), la parcelle cadastrée section ZW numéro 43, d'une contenance totale de 01ha 79a 30ca,

Moyennant le prix de **TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (3.580,86 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **29 septembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.983,05 € et la TVA sur prix total d'un montant de 596,81 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 29/07/2026
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 29/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par ✱ youtrust

Notifiée le 29/07/2026
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord

Signé le 29/07/2026
Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par ✱ youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-07-29-00004

Arrêté inter-préfectoral n° SGAR/26-073 portant
approbation du plan de gestion du bien culturel
inscrit au patrimoine mondial n° 80ter "Le
Mont-Saint-Michel et sa baie"



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral n° SGAR/26-073 portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°80ter « Le Mont Saint-Michel et sa baie »

Les préfets,

VU la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

VU la décision la décision 03 COM XII.46 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la décision 42 COM 8B.41 du Comité du patrimoine mondial approuvant la zone tampon du bien ;

VU la décision 35 COM 7B.91 du Comité du patrimoine mondial demande à l'État français de mettre en place un plan de gestion, basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R.612-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 66 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2024 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » inscrit au patrimoine mondial ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2026 portant nomination de Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie », inscrit au patrimoine mondial ;

VU l'avis favorable de l'ICOMOS sur le plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » transmis par le directeur du Centre du patrimoine mondial à l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO, le 15 juillet 2026 ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, œuvrer à sa mise en valeur et préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant le travail de concertation et d'écriture avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités locales, établissement publics, associations...) ayant abouti à un plan de gestion intégrant un plan d'action pour la période 2026-2030 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Est approuvé le plan de gestion pour la période 2026-2030 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « le Mont-Saint-Michel et sa baie » dans sa version définitive transmise par l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial le 16 mars 2026.

Article 2 :

Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté.

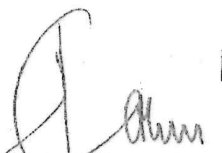
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Rouen, le 29 JUL. 2026



Emmanuelle DUBEE
Préfète de la région Bretagne



Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-07-31-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités***

Pôle Politique du travail

***Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025
portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de
travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de
Normandie***

***Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4, L.4641-5, R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de Normandie ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article premier : Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Normandie, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

– **Au titre du collège des administrations régionales de l'État**, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– **Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :**

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Monsieur Gérald LE CORRE
- Monsieur François LEBLOND

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- vacant
- Monsieur Dominique MATA
- vacant

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Monsieur Pascal DE MAAYER

Suppléants :

- Monsieur Philippe LEFEVRE
- Monsieur Alain HEBERT
- Monsieur Arnaud QUESNEL
- Madame Orlane EPIPHANE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Madame Elise ZAJKOWSKI

Suppléants :

- Monsieur Marius BAUDRY
- Madame Sandra AIGNAN
- Monsieur David LECOMTE
- Monsieur Thierry TIRARD

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

- Madame Nora MIREBEAU
- vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Monsieur Hervé BROUHARD
- Madame Karine THOMAS
- Madame Cécile GRONDIN

Suppléants :

- Monsieur Fabrice VARON
- vacant
- Monsieur Teddy HOULLIER
- vacant
- Madame Séverine TOUCHARD
- vacant
- vacant
- vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Monsieur Yannick LECOMTE
- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- vacant
- Monsieur Luc YAGO
- vacant

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

- Monsieur Olivier MOREL
- vacant

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), par :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON
- Au titre du collège des représentants**

Suppléants :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT
- Madame Sylviane PRALUS

– Au titre du collège des représentants d’organismes de sécurité sociale, d’expertise et de prévention, par :

- Le Directeur de la Caisse régionale d’assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l’Association régionale pour l’amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l’organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

► En tant que personnes physiques, par :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de prévention et de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail-praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Madame Frédérique FOUCHARD, infirmière de santé au travail (membre du Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail-praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Monsieur Philippe FOUCAULT, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur François EDOUARD, délégué régional de l’Union des employeurs de l’économie sociale et solidaire (UDES).

► En tant que personnes morales, par :

- Madame Elsa CRAMPON, déléguée régionale adjointe de l’association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Monsieur Alain PLANTE, représentant la FNATH-comité Normandie (Association des accidentés de la vie).

– A titre d’invités :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Article deux : Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie, formé au sein du comité régional d’orientation des conditions de travail, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

– Au titre du collège des administrations régionales de l’État et des organismes régionaux de sécurité sociale, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Un représentant de la Caisse régionale d’assurance retraite et de la santé au travail de Normandie ;
- Un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaire :

- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- Monsieur François LEBLOND

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaire :

- Madame Maria LEFEBVRE

Suppléants :

- Monsieur Pascal DE MAAYER
- Monsieur Alain HEBERT

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaire :

- Monsieur Marius BAUDRY

Suppléants :

- Madame Elise ZAJKOWSKI
- Monsieur Olivier GAUDRON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

▪ Madame Nora MIREBEAU

▪ vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

▪ Madame Sandrine MARIVOET

▪ Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

▪ Monsieur Marc PROUET

▪ Monsieur Hervé BROUHARD

▪ Madame Karine THOMAS

Suppléants :

▪ Monsieur Fabrice VARON

▪ Madame Séverine TOUCHARD

▪ Monsieur Teddy HOULLIER

▪ vacant

▪ Madame Cécile GRONDIN

▪ vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Yannick LECOMTE

Suppléants :

▪ Monsieur Thierry GUILLON

▪ vacant

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

▪ Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

▪ Monsieur Olivier MOREL

▪ Monsieur Jean-Manuel DUPONT

Article trois : Au sein du comité régional de prévention et de santé au travail, deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Article quatre : Il appartient à chacun des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail d'observer les devoirs et obligations qui lui incombent à titre personnel et collectif, le président du comité veillant à garantir la loyauté des débats et le respect des principes déontologiques qui s'imposent à ces membres.

Article cinq : Conformément aux dispositions de l'article R. 4641-16 du Code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au collège des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L. 2122-11 et L. 2152-6 du code précité.

Article six : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **31 JUIL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

0505 JUL 8 5

11/11/25

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-07-28-00002

Arrêté n° SGAR/26-072 portant composition
nominative du conseil de développement
territorial de la direction territoriale du Havre du
grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Thibaut SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR/26-072
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 7 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/26-046 du 8 juin 2026 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu le changement de représentant du personnel pour la CGT des Ouvriers Dockers du Port du Havre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

- premier collège : représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Marc BOURDON, directeur des agences France de MSC,
- Christophe COLLOC, Directeur général Agence France, CMA CGM,
- Clément BOILLON, directeur des agences France d'HAPAG LLOYD,
- Frédéric PETIT, président France de SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY,
- Eric BARBE, président de Seafrigo
- Louis JONQUIERE, Directeur général Port de Synergy – GMP,
- Erwan KEROMEST, Président CIM et CCP - Groupe Noven,
- François BOURRASSE, directeur de la plateforme de Normandie de TOTAL ÉNERGIES,
- Henri LE GOUIS, directeur du transit mondial chez GEODIS,

- deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Johann FORTIER, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jérôme VERDIERE, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- François BRISOT, CGT union départementale de Seine-Maritime,

- troisième collège : représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre (9 membres) :

- Pierre VOGT, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Clotilde EUDIER, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Augustin BOEUF, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant
- Jean-Baptiste GASTINNE représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Agnès CANAYER, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Jean-Paul LECOQ, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Sandrine LEMOINE, représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Agnès FIRMIN-LE BODO, représentante de la ville du Havre ou son suppléant,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement Normandie,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP,
- Brice VATINEL, président du STH, représentant TLF-O, président directeur général VATINEL&CIE,
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Thierry GAZENGEL, président du GHAA
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAUDAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant de E2F

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/26-046 du 8 juin 2026 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **28 JUIL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

8 8 JUL 2025



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-07-08-00010

Décision n° SGAR 26-065 portant attribution du
label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-065
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise JULMAS déposée le 18 juin 2025 ;
- Vu l'avis défavorable de SGS en date du 23 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 26-029 portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) du 03/04/2026
- Vu la demande de recours gracieux déposée par l'entreprise le 21 avril 2026 ;
- Vu la contre-expertise de SGS en date du 23 juin 2026 établi sur la base des éléments complémentaires transmis dans le cadre de ce recours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise JULMAS domiciliée 30 rue de la Gare 14 370 ARGENCES (dossier n° 24683458).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 08 juillet 2026


Jean-Benoît ALBERTINI

1/1

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-26-00005

Arrêté n° 26-039 autorisant la prorogation de
l'arrêté n° 21-001 du 19 janvier 2021 portant
attribution de subvention au titre du pacte
territorial pour la transition écologique et
industrielle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle modernisation et moyens

Plateforme régionale coordination et moyens (PRCM)

**Arrêté n° 26-039
autorisant la prorogation de l'arrêté n° 21-001 du 19 janvier 2021
portant attribution de subvention au titre du pacte territorial
pour la transition écologique et industrielle**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le pacte territorial pour la transition écologique et industrielle du 13 janvier 2020 ;
- Vu l'enveloppe de 40M€ accordée par le gouvernement dans la loi de finances 2020 aux quatre territoires dont la fermeture des centrales à charbon est programmée d'ici 2022 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative à la mise à disposition de crédits du programme 174 « Energie-climat-après mines » de la préfecture de la région Normandie ;
- Vu le procès-verbal du comité de programmation en date du 30 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté N° SGAR / 21-001 du 19 janvier 2021, attributif de subvention au titre du pacte territorial pour la transition écologique et industrielle ;
- Vu la demande formulée par Haropa Port en date du 23 décembre 2025 ;

Considérant que les deux dernières tranches optionnelles de l'opération d'électrification des quais pour bateaux de croisière sur le port du Havre ne seront achevées qu'en 2026, il convient de proroger l'arrêté N° SGAR / 21-001 du 19 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai de quatre ans à compter de la date du commencement de l'exécution des travaux subventionnés, mentionné à l'article 4 de l'arrêté 21-001 du 19 janvier 2021 est prorogé d'un an. La date de début des travaux déclarée conformément à l'article 2 étant le 28 janvier 2022, l'opération sera considérée comme terminée le 29 janvier 2027 et sera liquidée au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur général d'Haropa Port et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 mai 2026

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr